

Canicule dans les écoles jurassiennes

Pauline Godat (Verts)

Réponse du Gouvernement

Les questions posées au Gouvernement font suite à la vague de chaleur qui s'est installée en Suisse à partir du 18 août 2023, alors que beaucoup d'élèves devaient retourner en classe après la pause estivale le 21 août.

Ces périodes de chaleur extrême peuvent porter atteinte à la santé humaine et posent notamment la question des bâtiments scolaires du canton et des mesures prises afin de pouvoir y dispenser les cours dans des conditions acceptables pour les élèves et leurs enseignants.

En préambule, il convient de préciser, qu'en application de l'article 42 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11), il appartient aux communes de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement; elles les aménagent, les équipent, les entretiennent et en assurent la gestion courante.

Jusqu'au début des années 2000, il existait un congé chaleur, notamment dans les écoles zurichoises, argoviennes et bâloises. Dans ce dernier canton, un congé chaleur a encore été appliqué en 2003, lorsque les températures avaient dépassé les 35 degrés pendant 11 jours consécutifs.

Ce congé chaleur a été abrogé partout pour deux raisons. Au lieu de rester au frais, les élèves jouaient au football à la piscine. De plus, cette mesure posait des problèmes de garde aux parents qui travaillent.

Le Gouvernement répond aux différentes questions comme suit :

1) Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre dans le canton du Jura pour faire face aux épisodes de canicule dans les écoles ?

Le Service de l'enseignement, le Service de la formation postobligatoire et le Service des ressources humaines ont pour leur part émis diverses recommandations de bon sens à leurs partenaires. Différentes brochures, produites par l'Office fédéral de la santé publique, leur ont également été relayées. Parmi ces règles figurent l'aération des locaux le matin, des mesures visant à l'hydratation des personnes ou encore des activités modulées en fonction de la chaleur.

Il est relevé que dans la majorité des autres cantons, l'accent est aussi mis sur ces mesures de bon sens.

2) Quels sont les moyens financiers mis en œuvre pour faire face aux épisodes de canicule dans les écoles ?

Les recommandations qui ont été données aux écoles n'ont pas nécessité de moyens financiers spécifiques.

3) Quels plans ou procédures ont été élaborés pour garantir la sécurité et le bien-être des enseignants et des élèves en période de canicule, tout en minimisant les dépenses financières ?

Mêmes éléments de réponse qu'à la question 1.

4) Quelles recommandations et consignes spécifiques sont fournies aux écoles pour gérer les situations de canicule et prévenir les risques pour la santé, en tenant compte des contraintes budgétaires ?

Mêmes éléments de réponse qu'à la question 1.

5) Dispose-t-on d'un inventaire des mesures à prendre par école/classe pour faire face aux problèmes de fortes chaleurs ?

Non, il n'y a pas d'inventaire, mais une liste de recommandations à mettre en œuvre en fonction des spécificités des personnes, des moments et des lieux.

6) Comment le Gouvernement envisage-t-il de renforcer son engagement dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, en tenant compte du bien-être de ses employés et des élèves ainsi que des coûts potentiels liés à la gestion des canicules dans les écoles ?

A l'heure actuelle, les normes "Minergie P" avec une aération dynamique, sont privilégiées pour toute nouvelle construction ou rénovation, comme c'est le cas pour certains bâtiments récents des écoles postobligatoires, ainsi qu'à Courrendlin pour le nouveau bâtiment de l'école secondaire qui sera inauguré à la rentrée scolaire prochaine. Concernant l'aspect financier, le canton contribue par le biais de subventions scolaires qui sont attribuées aux conditions fixées dans le Décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (RSJU 410.316).

Delémont, le 10 octobre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître